

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	34
Nombre de pouvoirs	10
Votants	44



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 155B

Attribution de subvention à la Banque Alimentaire pour 2022

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée (départ à 21H20 avant le vote du point 18) ; ROULET Alain ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BCEUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; BILLEGA Nicole ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; HAGENBACH Nadine à MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin à BAUCULAT Annick ; DUGAUD Isabelle à HAYEZ Marie-Françoise ; DURAND Serge à BIALOUX Claude ; TERNAT Didier à PRIOURET Denis ; FOURNET Marie-Hélène à ROULET Alain ; SAINTRAPT Alex à BERTIN Valérie ;

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : LABOURIER Dominique

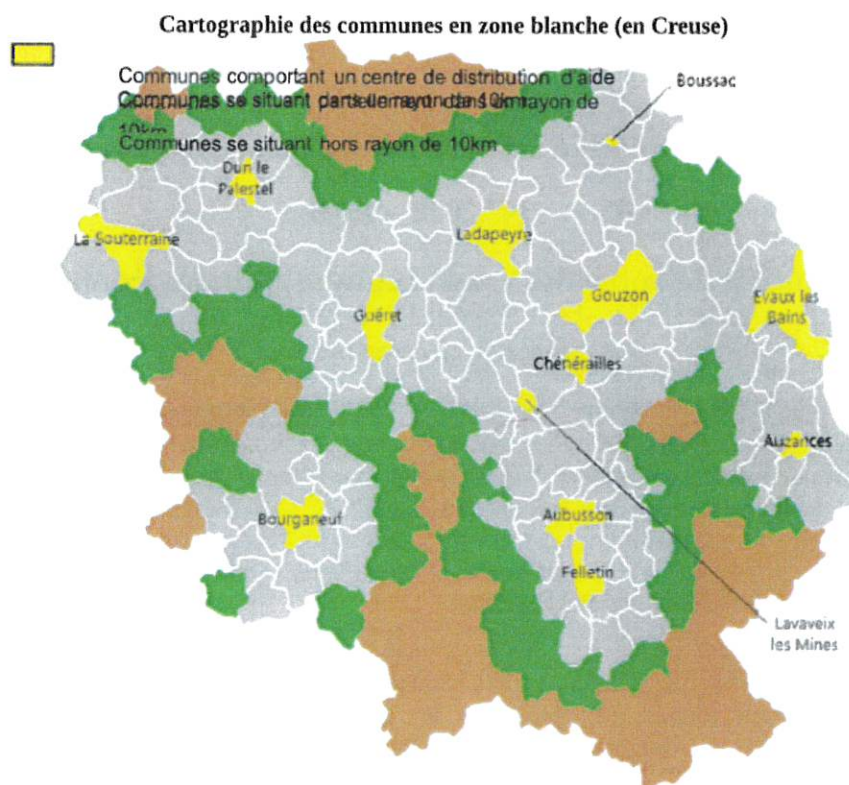
Rappel du contexte

L'association La Banque Alimentaire de la Creuse intervient depuis 22 ans sur le département et est située à St Sulpice les Guérétois (local de 800 m²). Elle compte sur un réseau de 23 associations partenaires locales dont Croix Rouge, Secours Catholique, Secours Populaire, CCAS, épicerie Sociale de Guéret... habilitées par le Préfet.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à fin septembre, l'association a distribué près de 228 tonnes brutes de denrées pour près de 4000 bénéficiaires sur le département, pour 422 000 repas distribués. Notons que depuis le 1^{er} trimestre 2022 une augmentation de 16% des bénéficiaires a été enregistrée. Rappelons que

La Banque alimentaire compte trois salariés en contrat aidé.

La mise en circulation du camion « épicerie sociale itinérante » que l'association devait faire circuler sur les zones blanches de la Creuse afin d'atteindre plus de bénéficiaires, a pris du retard en raison des délais de livraison des pièces et de l'aménagement intérieur. Ce véhicule devra être opérationnel début 2023 et circuler en priorité sur les communes situées à plus de 10 km de rayon d'un centre de distribution (cf carte ci-dessous), selon un planning à définir suivant le nombre de bénéficiaires.



Cartographie des communes en zone blanche en Creuse –

- Les communes en jaune possèdent un centre de distribution,
- les communes en gris sont dans un rayon de 10 km d'un centre de distribution,
- les zones en vert sont partiellement dans ce rayon (pour Creuse Grand Sud : La Nouaille, Gioux, Saint Sulpice Les Champs, Vallière, La Villetelle)
- les zones en marron sont en dehors (pour Creuse Grand Sud : St Yrieix la Montagne, Saint Marc à Loubaud, Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, La Villedieu).

Objet de la demande

La Banque Alimentaire avait sollicité une aide de 2000 € pour ce projet de camion épicerie-sociale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention de 2000 € au titre de l'exercice 2022, notamment au regard de l'augmentation des bénéficiaires et des conséquences à venir pour cette fin d'année et début d'année 2023 de l'inflation des produits courants et des augmentations des prix de l'énergie sur les ménages les plus modestes.

Eléments d'appréciation

En 2017, 2018, 2019 et 2021, le Conseil communautaire accordait une subvention annuelle de 500 € au profit de l'association.

Conséquences financières

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal à l'article 65748, hors subventions Culture et Sports.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- D'ATTRIBUER à l'association Banque Alimentaire la somme de 2 000 € au titre de l'exercice 2022,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.
AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le 21 DEC. 2022
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente

